

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 8 /PR/MTPTPT.

SOMMAIRE :

l'autorisation personnelle
à Société SHELL de l'A.O.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF
DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 mettant fin à la 2ème République du Dahomey;
- VU le décret n° 144/PR. du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- VU le décret minier n° 54.IIIIO du 13 Novembre 1954, portant réforme des substances minérales et fixant les modalités du code minier ;
- VU la demande n° 17022/DR.612/MA/1a en date du 17 Novembre 1965 de la Société SHELL d'autorisation personnelle minière pour Phosphate - Soufre - Chlorure de Sodium Gypse - Sulfate de Calcium - Anhydre - Sel de potasse et tous autres "évaporites" :

DECRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation personnelle est accordée à la Société SHELL de l'Afrique Occidentale dont le siège social sis à ABIDJAN 46, Avenue Lamblin.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable pour :

- 20 permis

Phosphate, Soufre, Chlorure de Sodium, Gypse, Sulfate de Calcium, Anhydre, Sel de potasse et tous autres "évaporites"

- une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 - Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

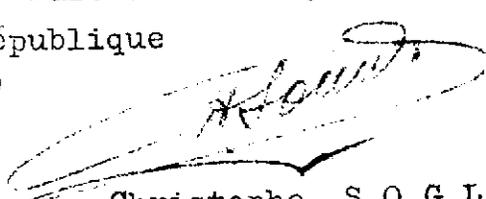
Fait à Cotonou, le 11 Janvier 1966

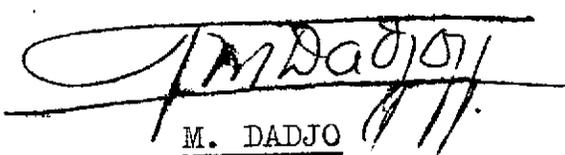
Par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Ampliations :

PR..... 5
MTP 4
Mines ... 2
Ministères 9
Sté SHELL 2
SGG 4
JORD 1

Le Ministre des Travaux Publics
des Transports et des Postes
et Télécommunications


Christophe S O G L O


M. DADJO